

SEANCE DU 20 octobre 2022

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de Pradinas s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François VABRE, Maire

Présents :

Mr Cazals Sébastien	Mme Cadillac Virginie	Mr Maurel José
Mme Douay Géraldine <i>Procuration donnée à Emilie Sala</i>	Mme Mazars Authesserre Angélique <i>Absente excusée</i>	Mr Marty Anthony
Mr Enjalbert Jean-Michel	Mme Sala Emilie	Mme Féral Lucie

Nombre de conseillers en exercice	10	Date de convocation	14/10/2022
Nombre de présents	8	Date d'affichage	14/10/2022
Nombre de votants	9		
Quorum	6		

M. Anthony Marty est nommé secrétaire de séance.

---

### Approbation du PV de la séance du 9 septembre 2022

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 septembre,
- Validation RPQS assainissement collectif 2021,
- Bons achats agents communaux,
- Remboursement pour la visite médicale à l'agent technique,
- Modification du délégué au Syndicat Mixte Bassin Versant Viaur,
- Autorisation pour le recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible ou pour nécessité de service,
- Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,
- Désignation correspondants incendie et secours,
- Réflexion sur l'éclairage public,
- Restaurant,
- Ecole,
- Investissement 2023,
- Questions diverses

## Délibération n°1 : **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du service Public d'assainissement collectif 2021**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Voté à l'unanimité*

## Délibération n°2 : **Bons d'achats agents communaux**

Vu la délibération du 11 décembre 2020 attribuant des bons d'achats aux personnels communaux ;

Vu la délibération du 29 octobre 2021 pour le renouvellement de l'opération avec des modifications ;

Le maire propose au conseil municipal de renouveler l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler l'opération.

*Voté à l'unanimité*

## Délibération n°3 : **Remboursement pour la visite médicale à l'agent technique**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'autoriser le remboursement à l'agent la somme engagée pour la visite médicale auprès de médecin agréée que ces visites soient passées dans un cadre réglementaire liés aux missions professionnelles de l'agent telle que la visite médicale « permis de conduire ». Le remboursement s'effectuera directement à l'agent lorsque ce dernier se sera acquitté des frais sur présentation d'une note d'honoraires établie par le médecin agréée.

*Vote à l'unanimité*

## Délibération n°4 : Modification du délégué au Syndicat Mixte Bassin Versant Viaur

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification de délégué auprès du Syndicat Mixte Bassin Versant Viaur.

Après un vote du Conseil Municipal est élue déléguée suppléant auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur :

- Délégué suppléant : Mme Mazars Authesserre Angélique  
Adresse : La Pâle - 12240 PRADINAS

*Vote à l'unanimité*

## Délibération n°5 : Autorisation pour le recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible ou pour nécessité de service,

L'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, permet de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour cause de congés divers (annuels, maladie, longue durée, grave et longue maladie, maternité, parental ...)

Cette disposition permet d'offrir une plus grande souplesse dans le fonctionnement des services

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la nécessité de pallier à ces diverses indisponibilités

Considérant que ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée d'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Considérant qu'ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste du remplaçant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement et précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail pour le remplacement de fonctionnaire ou d'agent contractuel indisponible.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits à chaque budget annuel aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives

*Vote à l'unanimité*

Tel : 05 65 69 92 84

Courriel : [mairie@pradinas.fr](mailto:mairie@pradinas.fr)

Site internet : <http://www.pradinas.fr>

**Délibération n°6 : Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu le budget communal

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité notamment au niveau du service technique pour l'entretien des espaces verts, préparation des festivités, distribution de sacs poubelles, etc...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- décide d'autoriser le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels en référence au grade de adjoint techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité  
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Ces agents assureront des fonctions d'adjoints techniques à temps complet ou non complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice de rémunération correspondant au premier échelon de l'échelle CI

compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs

*Vote à l'unanimité*

**Désignation correspondants incendie et secours :**

- le conseil municipal a nommé Lucie Féral comme correspondant incendie et secours.

**Réflexion sur l'éclairage public :**

- réflexion sur le passage en Led ou coupure ou suppression de lampes dans les hameaux de la commune. Rédaction d'un courrier à destination des habitants des différents hameaux pour demander leur avis.
- Mise en place des guirlandes de Noël au minimum

**Restaurant :**

Tel : 05 65 69 92 84

Courriel : [mairie@pradinas.fr](mailto:mairie@pradinas.fr)

Site internet : <http://www.pradinas.fr>

- Reçue en mairie une candidature spontanée, à la demande des candidats visite des locaux et demande de présentation de leur projet lors du prochain conseil de décembre.

#### Ecole :

- Conseil d'école fait le 18 octobre 2022 ; projet E3D, plantation de haies avec l'association Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron, demande d'un référent mairie : Anthony Marty
- Investissement : rénovation chauffage : changer gaz en électricité ou changer radiateur gaz, demande de devis

#### Investissements 2023 :

- Eglise : remise en état des plafonds : devis env 3000€ et voir étanchéité
- SIL (signalisation d'information locale) : mise en place courant 2023, prix env 2500€
- Voirie et panneaux
- Cimetière : ouverture entre les 2 cimetières : en attente de devis
- Remorque benne
- Caserne pompiers
- Eclairage public

#### Questions diverses :

- Proposition d'une donation d'un terrain attenant à l'ancienne décharges, ok à voir
- Décoration des locaux mairie : proposition de mettre des photos de la commune, lancement d'un concours de photos ; achat d'une Marianne
- Réflexion des élus sur le contenu du prochain bulletin municipal ;
- 11 novembre : marseillaise chantée par les enfants de l'école
- Une demande a été faite pour le prêt de la sono mobile aux associations : ok mais ne doit pas sortir dans la salle d'animation ;
- Une élue a informé le conseil municipal de la création d'une association de nounous du ségala

La séance est levée à 20h30

Prochain conseil municipal prévue le 9 décembre 2022

Le secrétaire de séance

Anthony Marty



Le Maire

François Vabre



Tel : 05 65 69 92 84

Courriel : [mairie@pradinas.fr](mailto:mairie@pradinas.fr)

Site internet : <http://www.pradinas.fr>

